

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-562 du 13 Décembre 1996

autorisant Mademoiselle GREGOIRE
Rosemonde Yvonne à perdre la Natio-
nalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle. du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-28 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 96-299 du 18 Juillet 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU la requête en date à BOULOGNE le 15 Juillet 1996 et l'ensemble des pièces produites ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Novembre 1996 ;

DECRETE :

Article 1er. - Mademoiselle GREGOIRE Rosemonde Yvonne née le 29 Mars 1969 à Lomé (TOGO), de GREGOIRE Willibald Michel et de ADAMAH Dorothee Ayélé, demeurant à 45 Rue des Tilleuls 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, est autorisée à perdre la Nationalité Béninoise.

.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par la nommée GREGOIRE Rosemonde Yvonne, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

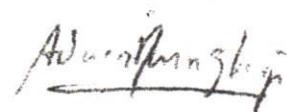
Fait à Cotonou, le 13 Décembre 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



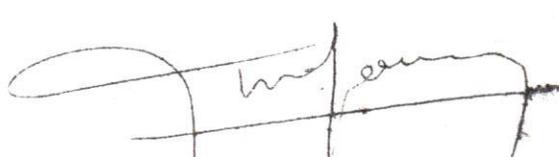
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législa-
tion et des Droits de l'Homme,



Ismaël TIDJANI-SERPOS

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Pierre OSHO

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTE-
RESSEE 1 JO 1.-